



Demande de loyer de la part de mon ex concubin

Par **jujucemoi**, le **22/05/2013** à **09:16**

Bonjour,

Je me suis séparé de mon ancien concubin en septembre dernier. Nous avons prévu de déménager en novembre, le bail était signé depuis juillet. Dès notre séparation, j'ai envoyé le préavis au nouveau propriétaire en indiquant que je n'emménagerai pas dans la maison. En février, le nouveau propriétaire a réclamé à mon ex 1 mois de loyer en lui précisant qu'il ne se retournerait pas contre moi par principe de solidarité et ayant un doute sur ma capacité de remboursement.

Mon ex a réglé le mois de loyer et me dit qu'il est en droit de me réclamer la moitié.

Est ce vrai? Quels sont mes recours sachant que nous nous sommes séparé à cause de son alcoolisme et j'ai par la suite perdu le bébé que j'attendais

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **12:52**

bjr,

les problèmes de santé de votre concubin et de vous aussi tristes soient-ils, ne modifient pas les règles juridiques applicables.

en union libre, la séparation est libre;

comme votre ami a payé votre part, il est en droit de vous réclamer son remboursement.

cdt

Par **jujucemoi**, le **22/05/2013 à 12:55**

je n'ai donc aucun recours?

Par **cocotte1003**, le **22/05/2013 à 13:00**

Bonjour, non pas de recours, cordialement

Par **jujucemoi**, le **22/05/2013 à 13:07**

merci beaucoup

Par **Lag0**, le **22/05/2013 à 13:47**

Bonjour,

J'ai un peu de mal à m'y retrouver...

Vous dites avoir envoyé votre congé au bailleur. Vous aviez donc un préavis de 3 mois (si location vide) ou un mois (si meublé).

Le demi-loyer que vous demande votre ex-concubin est-il pour une période comprise dans le préavis ou après la fin de celui-ci ?

Vous êtes tenu de lui payer votre part dans le premier cas mais pas du tout dans le second.

Par **jujucemoi**, le **22/05/2013 à 13:51**

Ce loyer était compris dans le préavis. Le propriétaire a accepté de lui réclamer qu'un seul mois de loyer. Mon ex concubin me demande donc la moitié de ce mois. Je pensais être débarrassée de ça étant donné que le propriétaire refusait de se retourner contre moi.

Par **Lag0**, le **22/05/2013 à 14:00**

Donc si pendant le préavis, vous devez bien payer.

Ici, ce n'est pas le bailleur qui se retournerait contre vous, mais votre ex-concubin qui a payé votre part en plus de la sienne. Il est parfaitement en droit de saisir la justice pour être dédommagé.

Par **jujucemoi**, le **22/05/2013** à **14:01**

dans ce cas, puis je à mon tour saisir la justice pour le prejudice moral que nous avons subi moi et mon fils?

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **15:07**

bjr,

le problème du préjudice moral c'est de le prouver et généralement les tribunaux sont très réticents pour réparer un préjudice moral.

ensuite comme vous étiez en union libre, vous pouviez quitter votre concubin sans formalité donc il faudra expliquer au juge pourquoi vous êtes resté avec cet homme.

en plus cette procédure nécessite un avocat et elle peut durer plusieurs années.

cdt

Par **jujucemoi**, le **22/05/2013** à **15:12**

C'est exactement ce que j'ai fait. Je l'ai quitté et c'est pour cette raison que je n'ai jamais habité dans la maison pour laquelle il veut la moitié du loyer. Une attestation médicale pour moi et mon fils et des témoignages de sa violence (verbale) ne feraient pas peser la balance?

Par **Lag0**, le **23/05/2013** à **07:07**

Bonjour,

Je crains que vous ne vous embarquiez, comme le dit amatjuris, dans une procédure longue, couteuse et incertaine pour un demi-loyer à payer. Loyer que vous vous êtes engagée à payer en signant un bail.

Par **jujucemoi**, le **23/05/2013** à **18:38**

Je me suis effectivement engagée à payer ce loyer mais à l'époque je n'imaginai pas l'enfer qu'il allait me faire vivre. Je vis seule avec mon fils avec un smic et il me réclame 380€!!!! même si effectivement il est dans ses droits je trouve ça écoeurant de devoir payer alors que nous en sommes là par sa faute! C'est pour cette raison que je veux trouver les armes pour me battre contre lui

Par **cocotte1003**, le **23/05/2013** à **19:40**

Bonjour, votre meilleur arme est peut être de l'ignorer, cordialement

Par **Stentor**, le **23/05/2013** à **21:00**

Bonjour,

Avez-vous signé le contrat de bail? Si ce dernier est au seul nom de votre ex-concubin, vous n'avez rien à payer.

Dans le cas inverse, j'ai malheureusement peur que vous ne deviez lui payer la somme qu'il demande.

Cordialement,